



الوكالة المغربية للتخطيط العمراني والبناء
Agence Urbaine d'Élaboration

**Sommaire :**

Deux arrêtés conjoints ont été publiés au Bulletin officiel N° 6874 du 16 avril 2020, s'inscrivant dans la mise en œuvre du décret N° 2.18.577 portant approbation du règlement général de construction (RGC) fixant les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles, en application notamment de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et parcellements.

Les 29 agences urbaines sous-tutelle du ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ont adopté une batterie de mesures pour la dématérialisation des services et la généralisation de e-services, dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre la propagation de la pandémie du coronavirus (Covid-19).

IMMOBILIER : BOUCHAREB ET LA FNPI EN CONCERTATION SUR LE PLAN DE RELANCE

Un des secteurs les plus touchés par la crise liée à la pandémie Covid-19, l'immobilier est au centre de discussions permanentes entre les professionnels et le ministère de tutelle. En effet, depuis le décret de l'état d'urgence sanitaire au Maroc, Nouzha Bouchareb, Ministre de l'Aménagement du Territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et les responsables de la Fédération nationale des promoteurs immobiliers (FNPI) ont multiplié les visioconférences de concertation. «Dans le cadre d'une cellule de crise créé spécialement par les différents intervenants du

secteur et la ministre pour suivre les effets de la pandémie, les discussions se poursuivent afin de mettre en place les actions prioritaires adéquates dans les plus brefs délais. Des mesures sont actuellement à l'étude avec d'autres ministères concernés», indique, dans un communiqué, Taoufik Kamil, président de la FNPI.

A l'issue d'une série de discussions et de concertations avec les membres du Conseil professionnel du cadre bâti (CPCB), des mécanismes appropriés ont été adoptés pour atténuer les effets de la pandémie sur le secteur. Il s'agit de la reprise des activités des

notaires à travers le traitement digital des dossiers auprès de l'Agence nationale de la conservation foncière du cadastre et de la cartographie, la dématérialisation du traitement des dossiers déposés auprès des administrations relevant du ministère de tutelle ainsi que la considération de l'immobilier parmi les secteurs confrontés à des difficultés majeures à cause de la crise sanitaire...

SOURCE: lematin.ma**Dans ce numéro :**

Immobilier : Bouchareb et la FNPI en concertation sur le plan de relance 1

Questionnements sur le rôle de l'urbanisme dans la gestion de la pandémie du Covid-19 1

Urbanisme/Maroc : Publication au BO de 2 arrêtés sur les conditions de délivrance des autorisations 2

Coronavirus: les agences urbaines se mettent aux « e-services » 2

Al Omrane : un résultat net consolidé quasi-stable en 2019 2

Bulletin Officiel 3

Agenda 3

QUESTIONNEMENTS SUR LE RÔLE DE L'URBANISME DANS LA GESTION DE LA PANDÉMIE DU COVID-19

Le foisonnement de vies a brusquement laissé place au bruissement des feuilles. Le repli, tacite ou déclaré, semble devenir le maître mot. Certains le verbalisent d'ores et déjà ouvertement ; et nombreux sont les pays qui le murmurent : la déflation économique est là. À l'instar des autres pays, nos villes se font silencieuses et le digital résonne. Covid-19 a dépeuplé les rues et repeuplé les foyers. Villes, villages, douars et autres agglomérations ; aucun de ces établissements humains ne fait exception. Ou presque. À l'appel de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, la Nation entière, dans toutes ses composantes, s'est mobilisée de façon unanime, solidaire, efficace et instantanée ;

faisant ainsi du Maroc une figure de proue. Un pays dont la mobilisation de son capital humain, sous l'impulsion de Sa Majesté, défie aujourd'hui toutes les attentes. Au-delà des mesures proactives observées par notre pays, d'autres ont pu voir le jour dans des délais qui feraient pâlir de jalousie les plus réactives et cossues des puissances. Des échéances sont reportées, des obligations suspendues, des subventions allouées, etc. Tous les secteurs économiques ont pu ainsi bénéficier de soutiens et d'assistance.

Des tissus informels en déni. Cependant, depuis quasiment le début du confinement, des vidéos fuses montrant des quartiers informels dans les-

quels l'activité économique persiste en dépit des instructions de confinement et du danger encouru. C'est à croire que les tissus informels se vivent telle une grande demeure dans laquelle les occupants, membres d'une même et grande famille, se répartissent les tâches quotidiennes dans la confiance (tâches ménagères, babysitting, approvisionnement, bricolage, déplacement...). Une sorte de translation d'échelle propre à ces quartiers et dont la particularité rend indissociables la dynamique économique et l'environnement spatial...

SOURCE: lematin.ma



Deux arrêtés conjoints ont été publiés au Bulletin officiel N° 6874 du 16 avril 2020, s'inscrivant dans la mise en œuvre du décret N° 2.18.577 portant approbation du règlement général de construction (RGC) fixant les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles, en application notamment de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.

URBANISME/MAROC : PUBLICATION AU BO DE 2 ARRÊTÉS SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS

Il s'agit d'abord d'un arrêté conjoint de la ministre de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville et du ministre de l'Intérieur sous le numéro 337.20, en vertu duquel les pièces requises pour les demandes d'autorisation seront déterminées conformément aux textes législatifs relatifs à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.

Ce texte intervient en ap-

plication des dispositions de l'article 36 du décret N° 2.18.577 qui stipule que "les documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande d'autorisations sont déterminés par une décision conjointe des deux autorités gouvernementales en charge de l'Urbanisme et de l'Intérieur".

Il définit les documents nécessaires au dépôt de demandes d'autorisations relatives à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi

qu'aux permis de construire, de rénovation et de démolition, indique lundi un communiqué du ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la politique de la ville...

SOURCE: infomediaire.net

Les 29 agences urbaines sous-tutelle du ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville ont adopté une batterie de mesures pour la dématérialisation des services et la généralisation des e-services, dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre la propagation de la pandémie du coronavirus (Covid-19).

CORONAVIRUS: LES AGENCES URBAINES SE METTENT AUX « E-SERVICES »

Ces mesures ont été adoptées suite à la circulaire adressée le 20 mars par la ministre de l'Aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville, Nouzha Bouchareb, appelant les agences urbaines à maintenir la continuité d'un service public de qualité et à permettre ainsi aux citoyens et aux opérateurs économiques un accès à l'information et aux services administratifs à travers la généralisation de l'assistance à distance et des services en ligne, indique le ministère dans un communiqué.

A ce jour 19 mesures adoptées portent essentiellement sur la délivrance de la note de renseignements urbanistiques en ligne « e-note », le dépôt des requêtes et réclamations en ligne « e-requête », le paiement en ligne des droits et taxes « e-prestations », la mise en ligne des résultats des commissions d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et la mise en ligne des documents d'urbanisme homologués « Géoportail ». Elles concernent aussi la consultation en ligne de la réglementation en matière d'urbanisme, des règlements des marchés des procédures ainsi que des documents produits

par l'agence urbaine « e-document ».

Ces mesures portent également sur la généralisation des QR Codes, la création de lignes téléphoniques dédiées l'orientation des citoyens et à l'assistance technique relative à l'utilisation des services en ligne, la création de compte dédié au niveau des réseaux sociaux (Facebook et Twitter), la sécurisation et la mise à jour régulière des sites web ainsi que le développement de versions mobiles (pour smartphones)...

SOURCE: h24info.ma



LE RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU GROUPE AL OMRANE EN 2019 S'EST MAINTENU QUASI STABLE PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, S'ÉTABLISSANT À 398 MDH. Grâce à la couverture de l'ensemble des maturités en euro, le résultat net consolidé s'est maintenu quasi stable par rapport à 2018 et s'est établi à 398 MDH.

AL OMRANE : UN RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ QUASI-STABLE EN 2019

En effet, le groupe fait savoir qu'il oriente ses efforts et ses ressources vers ses missions de développement urbain à fort impact économique et social, notamment à travers le renforcement des livraisons d'unités de recase-ment et de relogement ainsi que des équipements publics, dont la marge est négative. Et d'ajouter que ce changement de mix-produits au niveau des réalisations 2019 s'est reflété sur les performances opérationnelles du groupe, avec un résultat d'exploitation de 477 MDH en 2019 contre 727 MDH en 2018.

Par ailleurs, le chiffre d'af-

fares (CA) au titre de l'année 2019 a atteint 4,570 milliards de dirhams (MMDH) contre 5,021 MMDH, en retrait de 8,9%, relève la même source, expliquant cette situation par des retards liés aux procédures de réception des projets et d'obtention des permis d'habiter. Ceci s'est traduit par le report de l'éclatement des titres fonciers et la concrétisation du CA correspondant d'une année à l'autre, poursuit la même source.

En outre, le groupe Al Omrane souligne, dans un communiqué rendu public, qu'il a fait preuve de résilience en achevant plus de 21.042 unités réparties sur 77 projets, contre

18.644 unités sur 75 projets en 2018, soit une hausse de 12,9% et ce en dépit d'une conjoncture difficile depuis plusieurs années.

SOURCE: lavieeco.com

Toute l'actualité à portée de main grâce aux QR Codes

Etat d'avancement
des documents
d'urbanisme

PREINSTRUCTION



RECLAMATIONS



CONDIDATURES



APPELS D'OFFRES



PUBLICATIONS

RESULTATS DES
COMMISSINS

GEOPORTAIL

NOTES DE
RENSEIGNEMENT

ACTUALITES



CONTACT

PRISE DE
RENDEZ-VOUS

Réseaux sociaux



Facebook



YouTube



Instagram



Twitter

Accès directe aux services via le site
web de l'AUESS

ARABE



FRANÇAIS



AMAZIGH



L'Agence Urbaine d'Essaouira fut créée en date du 19 Octobre 2006, en vertu du Décret n° 2.06.166.

L'Agence Urbaine d'Essaouira est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et relève de la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville.

Missions:

L'arrêté n°2-3572 du 08 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines...[Plus](#)



123, Lotissement AL Mostakbal BP 409 Essaouira, 44000 Maroc.



Standard: 05 24 47 40 37



Direction: 05 24 47 58 85



DAF: 05 24 78 57 37



Fax: 05 24 47 40 38



contact@auessaouira.ma

